

## ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour y compris la cage d'escalier, les loggias et le passage voûté de l'immeuble sis, 10 rue Juiverie à LYON (Rhône)

appartenant à Melle Renée KOHN, 19 rue de la Trémoille à PARIS, Mme SAHS 133, rue de l'Université à PARIS, M. HIMERY KOHN 21, avenue Montaigne à PARIS, et Melle Suzanne KOHN 3, rue du Général Appert à PARIS sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de LYON ainsi qu'aux divers propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Aout 1954

Le Ministre de l'Éducation Nationale